

PROJET DE LOI

N° 153

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés (ensemble deux Echanges de lettres).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1997, 2079 et in-8° 582.

Sénat : 349 et 363 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés, signé à Ottawa le 9 février 1979, ensemble deux échanges de lettres signés à Paris le 30 juin 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1997 A.N. (7^e législature).